



Assemblée générale

Distr. limitée
8 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Mexique : projet de résolution

Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008, 64/193 du 21 décembre 2009 et 65/145 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2010/26 du 23 juillet 2010 et 2011/38 du 28 juillet 2011 du Conseil économique et social,

1. *Décide* de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux du cinquième Dialogue de haut niveau¹;
3. *Décide* que le thème général du cinquième Dialogue de haut niveau sera « Le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir »;

¹ A/65/897.



4. *Souligne* combien il importe que toutes les parties intéressées s'impliquent sans réserve dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey² à tous les niveaux et qu'elles participent pleinement au processus de suivi du financement du développement, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation appliquées aux Conférences de Monterrey et de Doha;

5. *Décide* que les modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau seront les mêmes que celles du quatrième Dialogue de haut niveau, telles que définies dans sa résolution 64/194 du 21 décembre 2009;

6. *Décide également* que le cinquième Dialogue de haut niveau prendra la forme de séances plénières et informelles, de trois tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes et d'un dialogue interactif informel;

7. *Décide en outre* que les thèmes des tables rondes et du dialogue interactif informel seront les suivants :

a) Table ronde 1 : La réforme du système monétaire et financier international et ses incidences sur le développement;

b) Table ronde 2 : Les incidences de la crise financière et économique mondiale sur les investissements étrangers directs et les autres flux financiers privés, la dette extérieure et le commerce international;

c) Table ronde 3 : L'effet de levier de la coopération technique et financière, y compris les sources novatrices de financement du développement, dans la mobilisation de ressources financières nationales et internationales pour le développement;

d) Dialogue interactif informel : Le lien entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Décide* que le cinquième Dialogue de haut niveau donnera lieu à un résumé établi par le Président de l'Assemblée qui sera publié en tant que document de l'Assemblée.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.